VSMMV
FSSTM
FSTTM

Rallye Suisse 2022

Annexe au
Règlement de base

**Pour les concours de sport militaire motorisés
avec des véhicules à moteur**

du 11 juin 2005

**Valable pour le Rallye Suisse 2022 organisé par l'ARTM Fribourg
du 20 au 21.05.2022**

Art. 1. Bases

"Règlement de base de la FSSTM pour les concours de sport militaire motorisés avec des véhicules à moteur" daté du 11 juin 2005.
Ledit "Règlement de base" est valable et applicable dans son intégralité dans le cadre du Rallye Suisse 2022. Sauf dérogations expressément décrites dans cette annexe.

Les lignes directrices de la FSSTM et de l'ARTM concernant l'organisation de cette édition 2022.

Les ordres et directives militaires et du SAT en vigueur actuellement pour l'organisation d'activités hors du service.

Art. 2. But

Cette annexe au Règlement de base a pour but de régler et de clarifier les détails spécifiques liés à l'organisation, au déroulement et au concours se déroulant lors du Rallye Suisse 2022 du 20 au 21 mai 2022, en respectant les servitudes en vigueur.

Art 3. Organisateur

La section ARTM Fribourg est responsable pour l'organisation du Rallye Suisse 2022, sur mandat de la FSSTM.

L'organisation et la conduite de cette manifestation est confiée par l'ARTM Fribourg à un comité d'organisation ad hoc composé de membres du comité de l'ARTM Fribourg, de membres de la commission technique, de membres de la section et de bénévoles proches de la section.

Art. 4. Participants

L'autorisation et l'admission des participants est réglée dans le Règlement de base et en conformité avec les art. 8 et 9 de l' "Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires" (OAAFM).

Clarification de l'art. 4 alinéa b. du Règlement de base: "Les détachements des formations et écoles militaires" comprend les militaires en service et les militaires professionnels.

Art. 5. Autorisation de conduire

Les autorisations de conduire sont réglées dans le Règlement de base et en conformité avec l'art. 18 de l' "Ordonnance sur la circulation militaire" (OCM).

Art. 6. Véhicules

Les véhicules des participants pour le concours sont organisés et mis à disposition par l'organisateur, selon Règlement de base. Le concours s'effectue avec des véhicules tous-terrains Mercedes-Benz G300. L'organisateur effectue la réception ainsi que la restitution formelle auprès de la BLA.

Durant tout le concours, les équipes ne sont autorisées à se déplacer qu'uniquement avec leur véhicule attitré. Les véhicules de l'organisation sont réservés pour les organisateurs. Un échange de véhicules entre deux équipes est interdit.

L'organisateur peut accorder ou ordonner un changement de véhicule si la situation l'exige.

Le chauffeur désigné de l'équipe est responsable du véhicule de l'équipe depuis sa réception au début, jusqu'à sa restitution à la fin du concours.

En cas de dommage au véhicule, minime ou important, le chauffeur doit l'annoncer à l'organisateur sans délais. Une annonce d'accident et de dommage devra alors être rempli par le chauffeur, au moyen du formulaire 13.101 à disposition et ensuite transmis à l'organisateur.

En cas d'accident impliquant un autre véhicule ou une personne, le processus standard en vigueur à l'armée doit être appliqué. L'organisateur doit également être immédiatement informé par téléphone ou de visu.

A la fin du concours, le chauffeur est responsable du lavage du véhicule selon les travaux de REDIMA, du plein en carburant du véhicule à 100%, et des inscriptions dans le carnet de contrôle des courses, selon documentation 61.009 "Le conducteur de véhicules à moteur".
L'organisateur met à disposition tous les moyens nécessaires et apprécie si les travaux effectués sont suffisants ou non. Le cas échéant, l'organisateur donne des directives claires au chauffeur afin que le véhicule soit finalement dans l'état attendu par l'organisateur.

Art. 7. Equipage :

Selon le Règlement de base, l'équipage est formé de deux concurrents, 1 chauffeur et 1 navigateur, exception faite pour le cas des Jeunes Chauffeurs (voir Art. 5 du Règlement de base).

Le concours Gymkhana est effectué individuellement par le chauffeur avec le véhicule de l'équipe.

Les fonctions attribuées au début du concours sont valables pour l'ensemble du concours. Le chauffeur est toujours chauffeur et le navigateur toujours navigateur.

L'organisateur peut accorder ou ordonner des exceptions, au cas par cas.

Dans le cas où un équipage serait composé de plus de deux personnes, l'équipage concourt alors "Hors classement".

Art. 8. Inscription

Selon le Règlement de base, l'inscription se fait selon les directives de l'organisateur. Il décide de l'acceptation ou du refus des inscriptions tardives.

Les inscriptions sont centralisées électroniquement par l'organisateur au moyen de la plate-forme en ligne "ARTM Gest".

Art. 9. Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée à CHF 50.- par participant. Cette finance d'inscription doit être réglée au plus tard lors de l'entrée en service du participant, sans quoi, il peut se voir refuser sa participation.

Une quittance peut être demandée à l'organisateur.

Art. 10. Tenue

Durant tout le concours :
CN 828 ou BN 828 (Tenue de camouflage 90 avec casquette 90 ou béret, sous-vêtements selon appréciation personnelle, bottes de combat, habillage supplémentaire selon ordre particulier).

La tenue peut être allégée dans les véhicules ou sur les emplacements de travail.

Les vêtements civils peuvent être portés sous la tenue de camouflage s'ils sont peu visibles.

Les participants se soucient de l'image qu'ils montrent à la population qui entoure notre manifestation.

Les participants sont responsables de prendre avec eux leur tenue en fonction de leur appréciation personnelle. Le cas échéant, ils se font équiper auprès d'un poste de rétablissement moyennant une attestation de leur section respective.

Des vestes de protection de pluie seront mises à disposition par l'organisateur en fonction de la situation météo.

Art. 11. Ravitaillement et logement

13.1 Ravitaillement
Les repas principaux, les collations ainsi que de la subsistance intermédiaire sont organisés par l'organisateur. De l'eau sera également à disposition entre chaque étape. Tous besoins supplémentaires sont à prévoir par les participants eux-mêmes.
L'entrée en service se faisant en début d'après-midi, les participants entrent en service nourris. Des cafés et une collation seront offerts à l'accueil des participants.

13.2 Logement
L'entrée en service ayant lieu en début d'après-midi et la fin de la manifestation prévue aux alentours de 18h30, l'organisateur s'assure que tous les participants et membres de l'organisation soient logés durant la nuit du 1er au 2ème jour. Si des participants souhaitent être logés à proximité du lieu de la manifestation avant ou après celle-ci, les réservation et financement sont de leur propre responsabilité.

Art. 12. Service sanitaire

Service sanitaire standard
Une spécialiste soldat d'hôpital assurera un service sanitaire mobile durant toute la manifestation avec des prestions basiques (petites blessures, mot de tête, …).

Le service sanitaire priorisé de la manière suivante:
- Prio 1, aide à soi-même et aux camarades;
- Prio 2, service sanitaire mobile de l'organisation, accessible de visu ou sur appel au numéro de téléphone POC 079 770 40 83;
- Prio 3, Hôpitaux civils / 144 / 1414, selon la gravité.

Situation sanitaire exceptionnelle COVID 19
Dans le cadre du Rallye Suisse 2022, s'agissant d'une activité hors du service, les participants et l'organisation son soumis directives militaires en vigueur.

En raison de l'évolution constante de ces directives, les participants et l'organisation seront informés sur les directives en vigueur lors de leur entrée en service.

Dans le cas d'un résultat positif au COVID 19, il convient de renoncer à prendre part à la manifestation, par soucis de protection des autres acteurs du Rallye Suisse 2022 et d'en informer immédiatement l'organisation.

En cas de suspicion ou de symptômes, un test COVID reste recommandé et il convient de porter un masque en présence d'autre personnes, pour les mêmes raisons qu'au points précédent.

Art. 13. Catégories

Selon le règlement de base, les concurrents/équipages sont repartis en deux catégories :

1. Catégorie FSSTM : les membres des sections de la FSSTM.
2. Catégorie invités : les membres des autres sociétés militaires, les militaires, les membres des corps de polices et corps de sapeurs-pompiers

Si un équipage est mixte (composé d'un membre de la FSSTM et d'un membre invité), l'équipe sera rattachée à la catégorie FSSTM.

Art. 14. Prescriptions spéciales d'organisation

Clarification par rapport au Règlement de base:

Tous les participants auront une période de repos supérieure à 6 heures consécutives.
Les membres de l'organisation sont eux-mêmes responsable d'avoir 6 heures de repos, néanmoins, aucune mission ne sera planifiée dans un laps de temps de 6 heures.

Aucun déplacement de véhicule militaire n'est prévu le dimanche dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

La manifestation durera au total plus ou moins 30 heures (de l'entrée en service à la fin de la manifestation).

Un seul degré de difficulté est proposé pour le concours.

La manifestation Rallye Suisse 2022 ainsi que son tir sont valables pour la demande d'obtention de la distinction militaire "Activités hors service". Autorisation reçue du SAT.

Art. 15. Disciplines de concours

Le concours comprendra les disciplines suivantes :

15.1 PRINCIPALEMENT
Courses d'endurance et d'orientation
Rouler d'après la carte, section de carte, carte muette, photos, croquis, ordre de course, indicateurs de direction etc., ceci dans un temps idéal imposé.

15.2 EVENTUELLEMENT
Possible d'intégrer dans la course d'endurance et d'orientation comme postes de travail (voir annexe I et II) :

~~Conduite économique / concours basé sur la consommation de carburant~~
Concours d'habileté (Gymkhanas, Military)
Connaissances techniques générales
Prescriptions et loi concernant la circulation militaire
Prévention des accidents militaires.
S auto (technique des véhicules, normes de performances, service de parc, dépannage)
Connaissance du matériel
Connaissances militaires générales
~~SPAC~~
~~Aide aux camarades~~
~~Reconnaissance d'avions et de chars blindés~~
~~Marche avec ou sans boussole (course d'orientation, course au score, parcours d'obstacles etc.)~~
Tir
Jet de grenades à main (corps de jet)
~~Estimation de distances~~

Art. 16. Accessoires de concours

En raison des habitudes qui évoluent et de l'absence de lampe de lecture de carte tactique dans le Mercedes-Benz G300, le comité d'organisation autorise l'utilisation de lampes frontales durant la manifestation. Cependant la luminosité doit être adaptée de manière à ne gêner aucunement le chauffeur dans sa conduite ainsi que les autres usagers de la route.

16.1 Accessoires autorisés
crayon à papier, crayon de couleurs, stylo, gomme, loupe, loupe éclairante, réglette pour mesurer sur les cartes, matériel de dessin, RAPEX, porte document, aide-mémoire 61.9, fascicules « Pour bien lire la carte » et « Signes conventionnels », **lampe frontale.**

16.2 Accessoires interdits
~~lampe frontale~~, divers appareils électroniques (par ex. GPS, Natel), cartes topographiques autres que celles fournies par l'organisation. L'utilisation des accessoires interdits sera pénalisée.

16.3 Accessoires fournis par l'organisation :
Boussole, lampe de poche avec accus de réserve, matériel pour écrire, fascicule Swisstopo

Art. 17. Prescriptions de concours spécifiques

Les annexes I et II du Règlement de base restent applicables.

Prescription particulières pour les exercices constituants le Rallye Suisse 2022:

Etapes de course d'orientation
- La valeur d'une CP (quittance) est fixée à 20 pt;
- Sauf indication contraire, seul les routes carrossables sont autorisées.
- Les routes autorisées seulement au trafic agricole et/où forestier sont également autorisées dans le cadre du rallye Suisse.
- Les jalons ARTM posés dans le village de Belfaux et dans les communes limitrophes ne sont pas à prendre en compte durant la première étape.

Questionnaires
- Pour la prise en compte des résultats de questionnaires, les réponses seront corrigées par Juste ou Faux et le nombre d'erreurs sera multiplié par 10 et entré dans le classement séparé "Questionnaires";
- Les explications nécessaires seront mentionnées sur les questionnaires.

Postes de travail et de contrôle
- Les points de pénalités du poste de travail seront additionnés au points de l'étape en question et le tout sera entré dans le classement séparé "Etape X";
- Les explications nécessaires seront données au début du poste de travail.

Gymkhana
- Le gymkhana sera, en principe, effectué par le chauffeur de l'équipe;
- Le gymkhana sera composé d'un parcours balisé dans le terrain, accompagné d'appareils et d'exercices en son long;
- Les explications nécessaires aux appareils ou exercices seront expliquées sur place par les commissaires;

- Le temps ne sera pas pris en compte;
- Un cône touché sur sa partie circulaire sera pénalisé de 10 pt (la base carrée ne compte pas);
- Une correction (marche arrière durant le parcours) sera pénalisée de 5 pt. Le positionnement ou la sortie d'un appareil ne compte pas comme correction;
- Un exercice échoué sur un appareil sera pénalisé de 20 pt. A l'exception de l'appareil "Carrousel", la prise du témoin rouge ou la perte du témoin blanc seront pénalisés de 10 pt et une pénalité de 5 pt sera donnée par ¼ de tour pas accompli (but 1 tour);
- 5 points de bonification sera donné par grenade au but. 5 grenades à lancer.

Tir 300 m

- Le tir sera, en principe, effectué par le navigateur de l'équipe, sous la supervision de moniteurs de tir agréés;
- Le tir s'effectue avec le F ass 90. Les armes, les protections d'ouïe et la munition seront mises à disposition par l'organisateur;
- Le programme du tir 300 m est le suivant: 3 coups d'essais sur A10, 5 coups cpc sur A10, 5 coups cpc sur A5, 5 coups cachés sur A5. Le tout sans limite de temps et pour un total de 100 pt;
- Le classement séparé du tir se fait selon le nombre de points atteint par les tireurs. Celui qui marque le plus de points est premier et celui qui en marque le moins est dernier. En cas d'égalité, c'est l'année de naissance qui départagera les tireurs (le plus âgé l'emporte), en cas d'égalité suite aux âges, c'est le nombre de centres qui départagera les tireurs (le plus de centres l'emporte).

Art. 18. <u>Classement</u>

Précisions spécifiques au Rallye Suisse 2022 par rapport au Règlement de base.

Un classement séparé et détaillé avec les points de pénalités et de bonification sera établi pour chaque discipline. A savoir:

- Un classement par étape de course d'orientation;
- Un classement pour l'ensemble des questionnaires, hormis les postes de travail et de contrôle qui seront intégrés aux étapes;
- Un classement pour le Gymkhana;
- Un classement pour le tir.

Le classement final sera établi en additionnant les rangs de tous les classements séparés. Ainsi, l'équipe qui a le moins de points car le plus souvent au début des classements, sera première au classement final, et ainsi de suite.

En cas d'égalité dans les classements séparés, les égalités ne seront pas départagées afin de ne pas fausser le classement final, selon le principe: 1er, 2ème, 3ème , 3ème, - , 5ème, … (A l'exception du classement du tir).

En cas d'égalité dans le classement final, l'équipe qui a obtenu les meilleurs résultats confondus au tir et au gymkhana sera prioritaire.

Un classement sera établi par catégorie.

Lors de la proclamation des résultats, uniquement le classement final sera présenté, dans un souci de confort. Les classements séparés ainsi que le classement final seront disponibles dans

les jours qui suivent la fin de la manifestation sur le site internet de l'ARTM Fribourg, onglet Rallye Suisse 2022.

Une fois la proclamation des résultats terminés, les participants recevront une étiquette avec leur rang et la participation à la manifestation, qu'ils pourront coller dans leur livret de performance militaire. Les tireurs recevront, en plus, une seconde étiquette avec leur rang et nombre de points au tir.

Art. 19. Dispositions finales

Par leur inscription, les concurrents reconnaissent les prescriptions du règlement de base et des annexes I et II, ainsi que de cette présente annexe. De ce fait, ils renoncent expressément à toute prétention vis-à-vis des organisateurs.

En cas d'interprétation, le texte français fait foi pour cette annexe.

Pour le comité d'organisation

Semsales, 08.05.2022

Le président du comité d'organisation

Cap Stéphane Progin

Le chef régie

Adj sof Fabrice Verdon